
Adresse à la barre de la section de Brutus (Paris) annonçant ses dons en argenterie des églises et effets d'habillement, lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse à la barre de la section de Brutus (Paris) annonçant ses dons en argenterie des églises et effets d'habillement, lors de la séance du 5 frimaire an II (25 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 112;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39184_t1_0112_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suivent les documents des Archives nationales (1).

SECTION DE BRUTUS

Comité de surveillance et révolutionnaire.

Le 4 frimaire, l'an II de la République française une et indivisible.

Les comités révolutionnaire et civil réunis, arrêtent qu'une députation de douze membres, pris au nombre de six de chaque comité, ira demain féliciter la Convention de ses glorieux travaux, de l'énergie salutaire qu'elle déploie, et lui faire part des efforts que font les citoyens de la section de Brutus pour la secourir et lui porter les offrandes de ces citoyens destinées à secourir les défenseurs de la patrie, lui faire également hommage de l'argenterie armoriée saisie par le comité révolutionnaire sur quelques insensés peut-être à nourrir leurs espérances des chimères du blason.

MACQUET, *commissaire civil*; BERTOIT;
S. JACOB; BAULET, MAZURE; FRAN-
CHEVALIER, *secrétaire du comité.*

Adresse (2).

3 frimaire an II de la République, une et indivisible.

« Représentants du peuple,

« Les citoyens de la section de Brutus viennent vous féliciter de votre constante énergie, elle doit opérer le salut de la République, et tant que vous maintiendrez la terreur à l'ordre du jour, le glaive national fera justice des scélérats qui voudraient encore lever une tête criminelle et la liberté s'essayera (*sic*) triomphante sur les derniers suppôts de la tyrannie.

« Le flambeau de la saine philosophie, de la raison, de la liberté, lui enfin pour la France. Devant son éclat s'éroulent toutes les superstitions et le règne des hypocrites qui les enseignaient est passé sans retour.

« Les sans-culottes de la section de Brutus abjurent toutes les pieuses erreurs pour lesquelles tant de sang a coulé; ils ne reconnaissent d'autre Dieu que la nature, d'autre culte que celui de la vérité et le dernier *ite missa est* a été prononcé dans l'église où se tiennent leurs assemblées précisément le jour où la fête de la raison fut célébrée. Depuis cette époque, le temple du mensonge s'est transformé en celui de la vérité, les idoles ont disparu et déjà des discours patriotiques y ont été prononcés.

« Législateurs, c'est peu d'en imposer aux traîtres par une énergie soutenue; c'est peu de propager les principes éternels de la raison, il faut encore prévenir les besoins de nos braves frères d'armes qui font reculer devant l'étendard de la République, celui des tyrans coalisés.

« La section de Brutus, jalouse d'économiser

le trésor national a, jusqu'à cet instant, satisfait aux engagements qu'elle a contractés en employant seulement les offrandes des riches qui demeurent dans son arrondissement. Elle espère en user toujours ainsi. Ses volontaires ont été armés par les braves sans-culottes à qui l'âge ne permettait pas de marcher; mais aussi les armes des modérés et des feuillants ont été les premières que nous ayons fait passer en des mains plus pures et qui, dans ce moment, portent la mort dans le sein des esclaves.

« Législateurs, la loi qui invite les citoyens à faire hommage de leur superflu en faveur de nos frères d'armes ne nous a été communiquée officiellement que le trois de ce mois et les offrandes, sans qu'il ait été besoin d'employer la réquisition s'élevaient déjà à 800 chemises faites, 84 paires de souliers en nature, voyez la note ci-jointe.

« Les comités de surveillance révolutionnaire et civil demandent à déposer cette offrande sur l'autel de la patrie; ils demandent que la Convention nationale prenne des mesures pour faire parvenir directement ces offrandes aux bataillons qui en ont besoin, car les fournisseurs des armées de la République ont jusqu'à ce moment si peu mérité de la confiance, qu'il serait permis de croire que quelques-uns d'entre eux seraient assez criminels pour faire payer à la nation ce qui en est offert généreusement par elle.

« Les deux comités viennent de déposer à votre comité des inspecteurs de la salle environ 200 marcs d'argenterie, saisie comme étant armoriée. »

État des objets à présenter :

Chemises faites.....	809
Autres en toile et en argent.....	100
	<hr/>
Jusqu'à ce jour.....	909
	<hr/>
Paires de souliers en nature.....	84
Paires de souliers, en argent à 6 livres la paire.....	58
	<hr/>
	142
	<hr/>
Paires de bas en nature.....	180
Paires de bas en argent.....	50
	<hr/>
Paires de bas fil, coton et laine.....	230
	<hr/>

Une députation des sections de Paris invoque l'humanité de la Convention sur l'état actuel des enfants naturels, qui manquent des secours qui leur sont les plus nécessaires; elle présente des vues très utiles d'amélioration sur ces sortes d'établissements : l'orateur déclare que ces vues ont été données par la citoyenne Marie-Anne Sainte-Avoye Granger, mère de 14 enfants qu'elle a nourris. La Convention nationale, sur la motion d'un membre, décrète la mention honorable, l'insertion dans le procès-verbal et le « Bulletin » du nom de la citoyenne Granger (1).

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 806.

(2) *Ibid.*

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 154.